

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 09 NOVEMBRE 2018 - 19 HEURES 00

Présents : T. Péronne - A. Peyle - F. Martin - P. Riot - P. Lansade - - J. Legay - S. de Royer

Absent excusé : A. Bertrand (pouvoir à Philippe Riot) - A. Le Guern (pouvoir à Alain Peyle) – Pascale Haury (pouvoir à Sylvain de Royer) - Y. Peynaud (pouvoir à Fabrice Martin)

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni ce jour.

Début de la séance à 19h00

Appel nominal des conseillers et désignation d'un secrétaire de séance	Sylvain de Royer ; Patrice Lansade														
Approbation PV dernière réunion	Après lecture, le Conseil Municipal signe le procès-verbal du 7 septembre et celui du 11 octobre 2018, ainsi que la feuille de présence de la séance du dernier conseil.														
<u>RAPPORT DU MAIRE</u>															
<u>DELIBERATIONS</u>															
<i>SUPPRESSION DE LA GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)</i> N° D2018-11_048 <table border="1"><tr><td>Membres du Conseil Municipal</td><td>11</td></tr><tr><td>Présents</td><td>07</td></tr><tr><td>Représentés</td><td>04</td></tr><tr><td>Votants</td><td>11</td></tr><tr><td>Exprimés</td><td>11</td></tr><tr><td>OUI</td><td>11</td></tr><tr><td>NON</td><td>00</td></tr></table>	Membres du Conseil Municipal	11	Présents	07	Représentés	04	Votants	11	Exprimés	11	OUI	11	NON	00	<p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en date du 20 novembre 2015 la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) informait que :</p> <p>La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) supprime dans son article 79, l'obligation de créer un CCAS dans les communes de moins de 1500 habitants.</p> <p>L'article 79, s'il supprime les obligations annuelles inutiles dans les petites communes, ne remet pas en cause la poursuite des activités sociales de la commune. En l'absence de CCAS, les compétences correspondantes sont directement exercées par la commune dans son propre budget et exécutées financièrement par le comptable directement dans la comptabilité communale.</p> <p>La suppression des CCAS dans les communes de moins de 1500 habitants doit être décidée par délibération du conseil municipal.</p> <p>La dissolution interviendra au 1^{er} janvier qui suit la date de la délibération.</p> <p>Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité :</p> <p>DECIDE de supprimer le budget du CCAS au 31 décembre 2018 et de l'intégrer au budget principal de la commune ;</p>
Membres du Conseil Municipal	11														
Présents	07														
Représentés	04														
Votants	11														
Exprimés	11														
OUI	11														
NON	00														

ACCEPTÉ que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation ;

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer les membres du CCAS ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

N° D2018-11_049

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	07
Représentés	04
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	00

Le Conseil Municipal de CHATELUS LE MARCHEIX (Creuse)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant que l'agent des services techniques démissionnaire en 2016 n'a pas été remplacé,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, notamment suite à l'acquisition des gîtes de la Communauté de Communes Bénévent Grand-Bourg, pour assurer l'entretien des bâtiments, de la voirie et des terrains communaux à compter du 16 novembre 2018.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du **16 novembre 2018 et ce jusqu'au 31 janvier 2019**. Ladite période ne pourra excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois ;

Cet agent assurera des travaux d'entretien de la voirie, des parcs et jardins communaux, des bâtiments communaux, **à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures** ;

La rémunération de l'agent correspondra au 1er échelon de l'échelle C1 (indice brut 347) par référence au grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018.

EXTENSION DU PERIMETRE D'EVOLIS 23 – SPANC-COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE CONFLUENCE

N° D2018-11_050

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Creuse Confluence, déjà adhérente à Evolis 23 pour partie de son territoire souhaite étendre cette adhésion à l'ensemble de la Communauté de Communes Creuse Confluence, élargissant de ce fait le périmètre d'intervention d'Evolis 23. Cet élargissement est soumis à l'accord des adhérents d'Evolis 23 et il propose donc d'accepter cette demande.

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	07
Représentés	04
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'accepter l'élargissement du périmètre d'Evolis 23 à l'intégralité de la Communauté de Communes Creuse Confluence, pour l'exercice de la compétence Assainissement Non Collectif.

**ADHESION AU SYSTEME PEFC
PROMOUVOIR LA GESTION DURABLE DE LA FORET**

N° D2018-11_051

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	07
Représentés	04
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	00

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les intérêts de l'adhésion au système PEFC tels que :

- ↳ Répondre à la demande des acheteurs de bois,
- ↳ Participer au développement et à la promotion de la gestion durable des forêts,
- ↳ Améliorer la qualité de la gestion des forêts et mieux prendre en compte l'environnement,
- ↳ Valoriser et promouvoir le matériau bois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'adhérer au système PEFC pour la forêt sectionales de Boissieux pour la surface suivante : 18.2254 ha,

ADHERE ce faisant à la politique de qualité de gestion durable de PEFC Limousin,

S'ENGAGE à se conformer aux règles de fonctionnement PEFC, dont les engagements sont indiqués sur le dossier d'adhésion,

S'ENGAGE à régler la contribution d'adhésion pour 5 ans en une seule fois,

AUTORISE le maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion et le charge de réaliser toutes les formalités nécessaires.

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT
CONCERNANT L'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES DANS LE CADRE DU TRANSFERT
DE LA COMPETENCE GEMAPI A LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES MONTS ET VALLES OUEST CREUSE**

N° D2018-11_052

M le Maire informe que par courrier en date du 24 octobre 2018, le Président de la CLECT lui a transmis le rapport établi par la Commission en date du 22 octobre dernier.

Il rappelle que le Conseil Communautaire lors de sa séance en date du 22 octobre 2018 a pris acte de ce rapport.

Le rapport établi par la CLECT a pour objet l'évaluation des charges transférées par les communes membres à la communauté de communes dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du C.G.I qui précise que :

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	07
Représentés	04
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	00

- La C.L.E.C.T, chargée d'évaluer les charges transférées, remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées.
- Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.
- Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale

Il demande de bien vouloir prendre connaissance du dossier ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 22 octobre 2018 ci-joint,

DIT que l'attribution de compensation définitive 2018 sera calculée en fonction du rapport de la CLECT du 22 octobre 2018,

AUTORISE M le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

RENOVATION THERMIQUE DE DEUX BATIMENTS COMMUNAUX ET CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS AVEC RESEAU DE CHALEUR : VALIDATION DU PROCESUS DE PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX

N° D2018-11_053

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	07
Représentés	04
Votants	11
Exprimés	11
OUI	09
NON	00
ABSTENTION	02

PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES EN COURS

DEMANDE DE DETR 2019 : REFECTION DU BATIMENT DE LA POSTE ACCESSIBILITE HANDICAPEE & REFECTION THERMIQUE

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que les services de LA POSTE souhaitent réaliser des travaux au bureau de poste de la commune. Pour compléter cette information, il leur présente les documents qui illustrent cette réalisation.

N° D2018-11_054

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	07
Représentés	04
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	00

Il serait bon qu'en partenariat avec La Poste, la mairie complète ces travaux par le réaménagement de toilettes et une rampe d'accès pour les personnes handicapées.

Mais il est aussi nécessaire de changer toutes les menuiseries du bâtiment afin de diminuer la consommation d'énergie du bâtiment récemment pourvu d'une chaudière neuve.

Le coût prévisionnel d'un tel projet est estimé à 32 403.99 € HT soit 38 884.79 € TTC et est susceptible d'être subventionné à hauteur de 35 % au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents

DECIDE de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour un montant 11 341.40 € correspondant à 35 % du coût HT des travaux et de **RECHERCHER** tout financement possible pour un tel projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**MOTION DE DEFENSE DU SERVICE PUBLIC
FERROVIAIRE EN CREUSE**

N° D2018-11_055

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	07
Représentés	04
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	00

Une nouvelle fois, les collectivités, les usagers, les professionnels s'insurgent à une volonté manifeste de remettre en cause le service public ferroviaire.

Les différents services de la SNCF font régulièrement l'objet de décisions confortant la volonté de désengagement des décideurs sur ce type de transport.

Ces décisions sont incompréhensibles particulièrement dans le contexte actuel où la Présidence de la République annonçait que La Creuse serait un exemple de revitalisation où tous les partenaires sont unanimes pour demander que la gare de La Souterraine soit une des priorités qui favorisera le développement économique de La Creuse et de sa Région.

Nous demandons, la réévaluation de la proposition de La Nouvelle Aquitaine concernant les temps d'ouverture des gares de La Souterraine (réduction de 50%) et de Saint Sébastien (fermeture définitive), Guéret (réduction de 50%), soit 3 postes de vendeurs supprimés en Creuse, ce sont des équipements structurants, portes d'entrée de la Creuse sur l'axe POLLT et demandons une déserte avec des trains directs sur l'axe Bordeaux Lyon.

Nous demandons le maintien des postes du premier train au dernier train desservant, afin de garantir l'accueil sur les sites ainsi que sa qualité pour le public, il est important que tous les billets soient vendus au guichet, sur les deux trains ECO Paris Toulouse et Toulouse Paris qui desservent La Souterraine, les billets ne peuvent être pris que sur internet.

Nous demandons que les 6 postes d'agents circulation soient maintenus en gare de La Souterraine en gardant la commande locale de la gare, postes essentiels pour la sécurité des usagers et des circulations. Ces postes sont absolument nécessaires pour la prise en charge des personnes à mobilité réduite, qui seront obligées de monter ou descendre à Limoges ou à Châteauroux et finir leur voyage en taxi d'où un désagrément et un surcoût

supplémentaire.

Nous demandons que le quai 2 de la gare de La Souterraine, qui dessert les trains en provenance de Paris soit rehaussé et entièrement rénové, évitant les nombreux accidents de personnes.

Nous condamnons le projet de fermeture de la ligne Felletin-Busseau sur Creuse pour 2022.

A l'heure où on est en droit d'espérer que notre ruralité soit préservée, conforté, nous ne pouvons accepter ces comportements qui ne respectent pas les moyens de nos territoires qui ne peuvent encore subir une dégradation supplémentaire.

A l'inverse, nous exigeons la mise en place d'une politique forte, ambitieuse pour un service public de transport ferroviaire voyageurs et fret de qualité pour tous, passant par le rétablissement de tous les arrêts, la rénovation des matériels, la mise en sécurité des gares et de leurs abords, le maintien des heures d'ouverture des guichets et l'ensemble des personnels.

C'est vital pour notre territoire et pour la population.

DECISION : La motion est adoptée à l'unanimité

DEMANDE DE DETR 2019 : REMPLACEMENT D'UN GROUPE D'EAU GLACEE DANS BATIMENT COMMUNAL SIS 7 RUE DES ECOLIERS

N° D2018-11_056

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	07
Représentés	04
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	00

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que le système de chauffage du bâtiment communal sis 7 rue des Ecoliers où est situé le bureau d'Etude IMPACT CONSEIL ne fonctionne plus et qu'il est indispensable de le changer.

Monsieur le Maire présente alors un devis de l'entreprise MACIEJOWSKI Services située à LIMOGES (87000) d'un montant HT de 23 141.29 € soit 27 769.55 € TTC pour le remplacement d'un groupe d'eau glacée.

Ce projet est susceptible d'être subventionné à hauteur de 40 % au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents

DECIDE de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour un montant 9 256.52 € correspondant à 40 % du coût HT des travaux et de **RECHERCHER** tout financement possible pour un tel projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

DEMANDE DE DETR 2019 : REMPLACEMENT MENUISERIES EXTERIEURES SUR FACADE AVANT BATIMENT COMMUNAL SIS 36 RUE DES DEUX PONTS

N° D2018-11_057

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les menuiseries extérieures du bâtiment communal dit « ancienne gendarmerie » cadastré section B n° 1367 sont en mauvaise état et il serait envisagé de les changer. Cela améliorerait l'isolation thermique des logements.

Monsieur le Maire présente alors un devis de l'entreprise DEMARGNE SARL située à SAINT DIZIER LEYRENNE (23400) d'un montant HT de 6 920.00 € soit 7 300.60 € TTC pour le remplacement dans un premier

<table border="1" data-bbox="159 165 645 347"> <tr><td>Membres du Conseil Municipal</td><td>11</td></tr> <tr><td>Présents</td><td>07</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td>04</td></tr> <tr><td>Votants</td><td>11</td></tr> <tr><td>Exprimés</td><td>11</td></tr> <tr><td>OUI</td><td>11</td></tr> <tr><td>NON</td><td>00</td></tr> </table>	Membres du Conseil Municipal	11	Présents	07	Représentés	04	Votants	11	Exprimés	11	OUI	11	NON	00	<p>temps de fenêtres avant du bâtiment.</p> <p>Ce projet est susceptible d'être subventionné à hauteur de 35 % au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2019.</p> <p>Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents</p> <p>DECIDE de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour un montant 2 422.00 € correspondant à 35 % du coût HT des travaux et de RECHERCHER tout financement possible pour un tel projet ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.</p>
Membres du Conseil Municipal	11														
Présents	07														
Représentés	04														
Votants	11														
Exprimés	11														
OUI	11														
NON	00														
<p>DEMANDE DE DETR 2019 : REALISATION D'UNE VIA FERRATA</p> <p>N° D2018-11_058</p> <table border="1" data-bbox="159 751 645 933"> <tr><td>Membres du Conseil Municipal</td><td>11</td></tr> <tr><td>Présents</td><td>07</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td>04</td></tr> <tr><td>Votants</td><td>11</td></tr> <tr><td>Exprimés</td><td>11</td></tr> <tr><td>OUI</td><td>11</td></tr> <tr><td>NON</td><td>00</td></tr> </table>	Membres du Conseil Municipal	11	Présents	07	Représentés	04	Votants	11	Exprimés	11	OUI	11	NON	00	<p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été envisagé de créer une via ferrata sur la commune de Chatelus le Marcheix. Ceci serait un élément structurant complémentaire à la promotion des activités pleine nature du village et un attrait supplémentaire pour les touristes.</p> <p>Le montant de la réalisation sera d'un maximum de 100 000.00 € HT. Cependant, il est nécessaire en amont du projet de commander une étude de faisabilité.</p> <p>Monsieur le Maire présente alors un devis de l'entreprise KIIPIK CONSULTING-E située à DIENNE (15) d'un montant de 3 650.00 €.</p> <p>Après renseignement pris auprès de la Préfecture, ce projet est susceptible d'être subventionné au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2019 à hauteur de 40 % du montant HT du projet ceci dès l'étude de faisabilité.</p> <p>Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents</p> <p>DECIDE de faire réaliser l'étude de faisabilité d'une via ferrata sur la commune de Chatelus le Marcheix ;</p> <p>DECIDE de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour ce projet correspondant à 40 % du coût HT des travaux et de RECHERCHER tout financement possible pour un tel projet ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.</p>
Membres du Conseil Municipal	11														
Présents	07														
Représentés	04														
Votants	11														
Exprimés	11														
OUI	11														
NON	00														
<p>Questions diverses</p>	<p>Pas de délibération</p>														
<p>PROJET D'UNE ŒUVRE MEMORIELLE</p>	<p>Le Maire rappelle à l'assemblée une discussion antérieure au sujet de la possibilité de mettre quelque chose (plaque, ...) près du monument aux morts pour le faire vivre et rappeler l'impact de la guerre de 14/18 sur la Commune.</p> <p>Une proposition de tableau est faite au Conseil Municipal mais cette dernière n'est pas acceptée. Le projet n'est pas abandonné</p>														

	<p>mais vu peut-être d'une manière différente. Le Conseil Municipal décide de réfléchir sur une autre proposition.</p>
LE VIEUX PONT DE CHATELUS	<p>Le vieux pont étant découvert depuis quelques temps, la Commune en a profité avec l'accord d'EDF pour le consolider et le décapé.</p>
DIVERS	<ul style="list-style-type: none"> • Subvention FIT : 15 000.00 € ont été versés par la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse pour financer une partie des travaux de la salle Janisson. • Emploi d'été : Il est nécessaire de commencer dès maintenant un nouveau surveillant de baignade pour la plage d'été prochain. En effet Monsieur ROUAULT a annoncé que la saison 2018 serait son dernier contrat. • Monsieur Julien BIGEY recherche un local d'environ 50 m² avec l'électricité pour y implanter une micro entreprise « bâtiment ». • Gîte d'étape : la gestion du gîte de pèlerin est à étudier en vue d'une réorganisation. • Hameau de gîtes : les retours sont très positifs sur le ménage et l'accueil au hameau de gîtes cette année. L'agent en charge de ces tâches termine son contrat. Reste à voir comment seront gérés les locations durant la saison hivernale. • Élagage : l'élagage va avoir lieu courant du mois de décembre sur le territoire de la commune. Il devrait durer une semaine. • Ponts de Chauverne et Châtelus : Quelques trous sont à boucher sur les deux ponts de la commune. • Don : À chaque panneau de village des fleurs ont été plantés suite à un don de 50 kilos de bulbes par un administré. Des bambous sont aussi installés. Il serait bon de vérifier s'ils ont été cerclés autour pour éviter la prolifération. • La Halle : A l'avenir, un arrêté sera établi pour interdire le stationnement durant les commémorations. • Vol : Cinq panneaux ont été volés entre Montsergue et Chauverne. Il faut faire une déclaration de vol et prendre contact avec l'assureur. • Garage : Il est urgent de proposer une date pour réunir la commission garage. • Ordures ménagères : La colonne à verre a été changée en face du garage. Des administrés déposent leurs poubelles sur les communes limitrophes. Le SIVOM de Bourganeuf-Royère enquête pour remédier à cela. • Agent : Le Conseil Municipal demande que des renseignements soient pris auprès du centre de gestion pour connaître les conditions nécessaires autorisant un fonctionnaire à compléter son temps de travail lorsqu'il n'a pas un temps complet. • Padle : La convention entre le club de tennis et la Commune est toujours en attente.

La séance est levée à 23 h 30